RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON: BAVANS

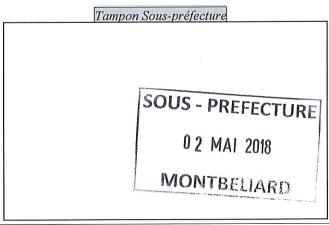
COMMUNE: BAVANS (25550)

N° INSEE: 25048

N°30/2018

Nos réf.: AT/HT/DB/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DATE DE CONVOCATION : 30/03/2018	L'an deux mil dix huit le douze avril à vingt heures,
<u>DATE D'AFFICHAGE :</u> 12/04/2018	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25	<u>Étaient présents</u> : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.
Ayant donné procuration : 7 Absent excusé : 0 Absents : 2 Exclus : 0	Étaient représentés : MULLER-FRAS Stéphanie, LALLAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, MÉRAUX Jocelyne, MORASCHETTI Élisabeth.
OBJET: Mise en location de biens	Procurations données: MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à DURY Bernard, LALLAOUA Nora a donné procuration à JELIC Céline, SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, DELMARRE Véronique a donné procuration à ATAR Nathalie,
communaux selon le régime des baux ruraux – Choix de la	GLAB Grégory a donné procuration à GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre.
procédure <u>RÉSULTAT DU VOTE :</u>	Absents : MORANDINI-HENRICI Séverine, GORGULU Alpay.
Pour: 25Contre: 0Abstention: 0	Madame NOIROT Catherine est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Notre commune est propriétaire des terres agricoles :

Ces biens ne sont pas loués actuellement.

Afin d'engager la mise en location de ces biens selon le régime des baux ruraux, notre assemblée doit choisir, conformément à l'article L. 411 15 du code rural et de la pêche maritime, l'une ou l'autre des procédures suivantes :

- à l'amiable,

ou

- par adjudication publique.

^{*} lieu dit "Champs de Rosenveau dessus" section AN parcelle 332 d'une contenance de 11 ares 64 ca,

^{*} lieu dit "Champs de Rosenveau dessus" section AN parcelle 335 d'une contenance de 19 ares 59 ca.

Je vous propose de choisir la procédure amiable, cette dernière paraissant préférable à l'adjudication pour des raisons de plus grande souplesse.

Conformément à la délégation que j'ai reçu de votre assemblée par délibération du 16 avril 2014 en application de l'article L. 2122 22 5 du code général des collectivités territoriales, je mènerai à bien cette procédure amiable de mise en location, à l'issue de laquelle je conclurai un bail rural avec l'agriculteur que j'aurai sélectionné. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 411 15,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

CHOISIT la procédure amiable pour mettre en location selon le régime des baux ruraux les biens communaux inscrits au cadastre de la commune :

* lieu dit "Champs de Rosenveau dessus" section AN parcelle 332 d'une contenance de 11 ares 64 ca,

* lieu dit "Champs de Rosenveau dessus" section AN parcelle 335 d'une contenance de 19 ares 59 ca.

Fait et délibéré à Bavans, le 12/04/2018 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12.04.2018

Publiée le 12.04.2018

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

SOUS - PREFECTURE

0 2 MAI 2018

MONTBELIARD